



N° 5 - 29 mai 2007



FOURNISSEURS
OFFICIELS



Orange

- Partenaire
média FFVoile -



SOMMAIRE

I. Dossier
pratique : Le site
Internet du club et
le droit

II. Actualité
juridique et
réglementaire

L'assistance
juridique
téléphonique des
clubs

L'adhésion au
COSMOS

Cofinancements

III. Question de
club : Doit-on
vérifier chaque
année l'état des
gilets de
sauvetage ?

Dossier pratique

Le site Internet du club et le droit

Vous développez un site Internet de qualité vantant l'activité de votre club : son école de voile, les régates et les stages organisés tout au long de la saison.

Vous devez garder à l'esprit que le responsable du site Internet du club (en l'occurrence son président) doit veiller à respecter certaines obligations afin d'éviter de se retrouver dans l'illégalité.

Ce dossier abordera 3 principaux aspects :

- le respect des droits d'auteur,
- le respect du droit à l'image,
- le respect des règles concernant la protection des données personnelles

Le respect des droits d'auteur

Reproduire une photographie ou un article sur le site Internet du club implique d'abord de s'assurer que cela vous est autorisé.

Chaque photographe, chaque rédacteur, dispose en effet d'un droit sur ses œuvres, et vous devez recueillir son autorisation en vue de reproduire ses photographies, ses écrits.

Cela est valable également pour un bénévole de votre club, même si en pratique ceux-ci donnent généralement gracieusement leur autorisation (rien n'empêche néanmoins une certaine prudence)...

Par contre, si vous faites appel pour un événement à un photographe professionnel, il est nécessaire d'établir par écrit les conditions selon lesquelles ce dernier vous autorise à reproduire ses photographies, pour quelles utilisations (commerciales ou pas) et sur quels supports (site Internet, affiches, calendriers etc...) !!

Vous devez également respecter le droit moral de l'auteur, qu'il soit professionnel ou non en indiquant son nom sous chaque reproduction.



Télécharger une photographie sur Internet et la reproduire sur votre site constitue un acte de contrefaçon réprimé par le Code de la Propriété Intellectuelle français, acte sanctionné par le versement éventuel de dommages et intérêts.

Plus le photographe est célèbre, plus le montant des dommages sera important !

En conclusion, soyez très vigilant quant au choix des photographies que vous reproduisez sur votre site Internet (et plus généralement sur l'ensemble de vos outils de communication) et assurez vous bien que vous disposez de l'autorisation (la prudence demande un écrit) des différents auteurs.

Le respect du droit à l'image

Une fois que vous vous êtes assuré que vous n'enfreignez aucun droit d'auteur, vous devez veiller au respect des droits de la personnalité de tout un chacun et notamment de son droit à l'image.

En effet, toute personne peut s'opposer à la diffusion et/ou la reproduction de son image sur quelque support que ce soit, et notamment un site Internet.

Comme pour les droits d'auteur, il vous faudra recueillir l'autorisation d'utiliser gracieusement l'image de la personne concernée sur votre site Internet (ou sur d'autres organes de promotion du club, par exemple une affiche d'une régates).

Ces mécanismes contractuels peuvent tout à fait figurer dans un document prévu à cet effet, ou alors figurer dans une clause d'un contrat plus général.

Par exemple :

- l'avis de course d'une régates peut tout à fait prévoir une clause prévue à cet effet,
- le règlement intérieur de votre club peut prévoir l'utilisation gracieuse de l'image de vos membres aux fins de promotion de votre club.

BON À SAVOIR

Ces documents devront définir l'étendue de l'autorisation (sa durée, les supports de communication, la possibilité pour vos partenaires de bénéficier de ces droits etc...).

Encore une fois, le non respect du droit à l'image d'un sportif peut entraîner le versement de dommages et intérêts, leur montant se basant sur la valeur patrimoniale du sportif considéré.

Le respect des règles concernant les données personnelles

Si le site Internet de votre club collecte des données personnelles relatives à vos adhérents (date de naissance, âge, adresse etc...), vous vous devez de respecter certaines obligations et notamment le fait de leur réserver un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Ces obligations sont définies notamment dans les articles 32 à 40 de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

Vos adhérents doivent être également informés que vous collectez des données personnelles les concernant, et votre fichier doit être déclaré à la CNIL.

Textes de référence :

Code de la Propriété Intellectuelle
Code Civil
www.cnil.fr

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la FFVoile à l'adresse suivante :

reglementation@ffv.fr

Actualité juridique et réglementaire

L'assistance juridique des membres de la FFVoile

La FFVoile prévoit une assistance juridique téléphonique gratuite pour le compte de ses membres – utilisez la !

La société DAS, partenaire de la FFVoile est à votre disposition du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au numéro suivant : 02 43 39 35 41.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site Internet de la FFVoile à l'adresse suivante :

http://www.ffvoile.net/ffv/public/les_clubs1/protection_juridique_presentation_club.pdf

Cette assistance est gratuite pour les clubs de voile, et reste largement sous utilisée, n'hésitez donc pas à leur poser vos questions.

En cas de problème persistant vous pouvez contacter les services juridiques de la FFVoile à l'adresse suivante reglementation@ffv.fr

L'adhésion au COSMOS : le bon réflexe

En ces années de mise en place de la Convention Collective Nationale du Sport, la FFVoile vous réitère son conseil d'adhérer au COSMOS.

Vous bénéficierez ainsi des conseils et documents pédagogiques édités par les spécialistes en la matière.

Cette démarche doit vous permettre d'éviter les pièges tendus aux employeurs que vous êtes et d'appliquer au plus juste les nouvelles dispositions de l'accord.

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site Internet du COSMOS :

www.cosmos.asso.fr

Cofinancements

Nous vous rappelons que le site des cofinancements FFVoile Banque Populaire est ouvert !

Vous trouverez l'ensemble des informations relatives à cette opération sur le site de la FFVoile.

Laissez vous guider grâce au lien suivant :

<http://www.ffvoile.net/ffv2006/services/cofinancements.asp?smenu=4>

Pour vous connecter, indiquer votre login et mot de passe habituels (même identification que pour les licences).

Nous restons à votre entière disposition pour plus d'informations.

Question de Club : Doit-on vérifier chaque année l'état des gilets de sauvetage ?

Les clubs de voile assurant une activité d'encadrement de la voile sont tenus, parmi leurs différentes obligations, de veiller au bon état général du matériel de sécurité, et en l'occurrence des gilets de sauvetage.

Deux textes règlementaires sont ici fondamentaux :

- l'arrêté du 9 février 1998,
- et les Instructions fédérales pour les écoles de voile

L'article 6 de l'arrêté de 1998, relatif au matériel, dispose notamment dans son troisième alinéa que « *le responsable technique prévu à l'article 4 (i.e. le RTQ) s'assure périodiquement de l'état de bon entretien des équipements individuels et collectifs, de leur aptitude à remplir leur fonction et de leur bonne adaptation aux pratiques et compétences des pratiquants concernés* ».

L'instruction D pour les écoles de voile apporte une précision quant à la fréquence de l'examen, tous les ans, de préférence avant le début de la saison.

Concernant les gilets, ces derniers doivent faire l'objet d'un test de flottabilité d'une durée de 30 minutes avec une charge correspondant à 10% du poids supporté prévu par le fabricant.

En outre, il est recommandé de tenir à jour un registre d'entretien daté et numéroté, avec un système de double signature pour le maximum de sécurité.

Ce registre mentionnera les dates de mise en service et de contrôle des équipements de sécurité.



N'oubliez pas que un matériel défectueux et non entretenu est susceptible d'occasionner des dommages à un pratiquant et par la même d'engager la responsabilité des dirigeants du club et du responsable technique de l'école de voile.

Les textes en vigueur sont disponibles aux adresses suivantes :

Arrêté de 1998

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MJSK9870031A>

Instructions fédérales pour les écoles de voile

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/Guide_dirigeant_T1/Partie2_chp2_c.pdf#page=77

EDITIONS FFVOILE : le Tome I du Guide du Dirigeant



La seconde Edition du Tome I du Guide du Dirigeant est parue !

L'objectif majeur de cet ouvrage est de proposer au dirigeant de club une compilation exhaustive des textes légaux et réglementaires nécessaires à la bonne gestion d'un club de Voile.

Votre club a reçu un exemplaire gratuit, mais vous pouvez commander un ou plusieurs exemplaires supplémentaires auprès du Département Vie Fédérale de la FFVoile (01 40 60 37 27 - reglementation@ffv.fr).

Tarif : 19€ HT + frais de port.

La FFVoile prépare également un Tome II du Guide du Dirigeant afin de vous fournir un outil de synthèse constitué de fiches pratiques sur les thèmes essentiels à la gestion des clubs.

**La Newsletter ClubFFVoile :
Un outil interactif avec les membres de la FFVoile**

Si vous souhaitez voir un sujet traité dans la newsletter ClubFFVoile où bien si vous avez des remarques à nous faire parvenir, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

newsletterclubffvoile@ffv.fr

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques afin de vous apporter la plus grande satisfaction.

Très cordialement

L'Equipe de la Newsletter ClubFFVoile

Toute l'actualité de la FFVoile est disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante :

www.ffvoile.org